

# Conditions générales

- 1- Inscrivez votre enfant en téléphonant au 03 89 08 07 50 de 9h à 17h30 ou par e-mail : bb.mns@orange.fr.
- 2- Suite à votre appel, un bulletin d'inscription, une autorisation parentale d'intervention en cas d'accident, une fiche sanitaire de liaison et un règlement intérieur vous seront transmis par courrier ou par mail. Si votre enfant a déjà été inscrit en 2017, seul le bulletin d'inscription vous sera envoyé.
- 3- Renvoyez le tout accompagné de votre règlement complet à la Maison de la Nature du Sundgau et d'une copie de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015. En cas d'absence de l'avis d'imposition, le tarif le plus élevé sera appliqué. Le règlement n'est débité qu'au 1<sup>er</sup> jour du séjour.
- 4- Attention : les jeunes doivent s'inscrire à la totalité du séjour. **L'inscription n'est ferme qu'à réception du règlement total qui doit nous parvenir avant le 23 juin 2017 pour les séjours débutant en juillet et le 21 juillet pour les séjours débutant en août.** Si le règlement n'est pas parvenu dans ces délais à notre secrétariat, **l'inscription sera annulée sans relance.**
- 5- A la réception du règlement, une facture faisant office de confirmation vous sera envoyée.
- 6- Pour les camps, un dossier complémentaire d'information vous parviendra également.

Pour les accueils de loisirs, les jeunes doivent avoir 5 ans révolus.

7- en cas d'annulation :

De votre part : Si l'annulation d'une inscription survient après la date limite de paiement précédant le début de l'accueil de loisirs ou du camp, nous gardons la totalité des frais d'inscription (sauf cas de force majeure : maladie ou accident). En cours de séjour, tout départ non motivé par un cas de force majeure (maladie ou accident) ne peut donner lieu à un remboursement. En cas de force majeure, le remboursement se fera prorata-temporis.

De notre part : quelle qu'en soit la raison, l'organisateur se réserve le droit d'annuler un séjour. **Attention : la décision d'annuler un accueil de loisirs ou un camp peut être prise jusqu'à deux semaines avant son début.** En cas d'annulation, les participants seront intégralement remboursés, à l'exclusion de toute autre indemnité. Si le directeur du camp estime que le comportement d'un jeune peut porter préjudice à la vie du groupe ou à sa sécurité, il se réserve le droit de l'exclure sans aucun remboursement. Les frais occasionnés par ce renvoi seront intégralement à la charge des familles.

## MODE DE RÈGLEMENT

Les règlements se font par espèces, chèques bancaires, postaux, par chèques vacances ANCV ou par bons CAF (CAF 68 : Accueils de Loisirs et camps de vacances, CAF 90 : uniquement camps de vacances). Nous vous fournissons, sur demande, des attestations de séjour pour votre comité d'entreprise. Un règlement en plusieurs fois est possible, contactez-nous.

## EQUIPEMENT

Prévoir une tenue adéquate pour les sorties de terrain (vêtements de pluie, bottes, etc.). Les enfants en AL doivent apporter une paire de chaussons pour les activités d'intérieur et une gourde. Pour les camps de vacances, un dossier complémentaire vous sera transmis lors de l'inscription.

## ENCADREMENT

Le nombre d'adultes encadrant est de un pour 6 enfants au minimum. Les animateurs possèdent notamment les diplômes requis par la législation en matière d'encadrement de jeunes.

CE PROGRAMME EST SOUTENU PAR :

